

Extrait du registre des délibérations Commission « Finances » Conseil municipal du 6 février 2012 Séance du 30 janvier 2012

2 Communauté de l'Agglomération Creilloise – Fonds de concours pour la création d'un garage intercommunal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI,

Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MONTES	Pouvoir à :	Mme BASMAISON
Mme PORAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme PAMART	Pouvoir à :	M. SZPIRKO
M. MACHU	Pouvoir à :	M. TAHI
Mme FEVRIER	Pouvoir à :	M. BELMHAND
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents:

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme RIFFAULT

M. VARLET

	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
,	Nombre de conseillers en exercice	39
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	37

Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le code général des collectivités territoriales à l'article L5216-5 V et plus particulièrement par l'article 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement de réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.







Parmi les nouvelles compétences transférées par les communes au 1er janvier 2011, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a intégré la compétence collecte des ordures ménagères. Lors des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), il a été retenu que les communes participeront au financement du nouveau garage intercommunal par le biais d'un fonds de concours ponctuel. Après déduction du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), le coût net du garage intercommunal s'élève à 909 751,75 €, aucune subvention n'ayant été perçue.

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le conseil communautaire de l'Agglomération Creilloise a approuvé le versement d'un fonds de concours par les communes à la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour le financement du garage intercommunal et approuvé la répartition suivante du fonds de concours entre les communes :

✓ Creil: 163 075 €
✓ Montataire: 106 096 €
✓ Nogent-sur-Oise: 123 890 €
✓ Villers Saint-Paul: 61 815 €

Le conseil communautaire a approuvé la répartition suivante, sur les exercices 2012 et 2013 du versement du fonds de concours par les communes, soit :

✓ Creil: 81 537€ en 2012 et 81 537 € en 2013

✓ Montataire : 53 048 € en 2012 et 53 048 € en 2013

✓ Nogent-sur-Oise : 61 945 € en 2012 et 61 945 € en 2013

Villers-Saint-Paul: 30 907,5 € en 2012 et 30 907,5 € en 2013

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

- d'approuver la répartition du fonds de concours entre les communes, comme définie dans l'exposé,

- d'approuver la répartition du versement du fonds de concours sur les exercices 2012 et 2013 comme définie dans l'exposé.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5216-5 V.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010.

Vu la délibération du conseil municipal n°6 en date du 27 septembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 13 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant le transfert de la compétence « collecte des ordures ménagères » à la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Considérant que lors des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), il a été retenu la participation des communes au financement du nouveau garage intercommunal par le biais d'un fonds de concours ponctuel,

Entendu le rapport de présentation,





Vote ordinaire :

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de l'Agglomération Creilloise, pour le financement d'un garage intercommunal,

Article 2 : d'approuver la répartition du fonds de concours entre les communes, définie comme suit :

✓ Creil: 163 075 €

✓ Montataire : 106 096 €

✓ Nogent-sur-Oise : 123 890 €

√ Villers Saint Paul: 61 815 €

Article 3 : d'approuver la répartition suivante, sur les exercices 2012 et 2013 du versement du fonds de concours par la commune de Creil soit : 81 537€ en 2012 et 81 537 € en 2013.

Article 4 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 20 41 512/812/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

1 0 FEV. 2012

notification: 15.02.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTORS

après dépôt en Sous-Préfecture le . 4 5./92/1

et publication ou notification le . A.J. 24 A.Z

CREIL 10. 15/02/12

LE MAIRE

Maire de Creil

Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Philippe Raluy





